

Date de publication : 9 septembre 2005 - Date de téléchargement 13 mai 2025

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 JUILLET 2005 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES REDEVANCES PRÉVUES PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE ET PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 4 MAI 2007 [...] CONTENU

Contenu

- ANNEXES
 - Annexe 1
 - Annexe 2
 - Annexe 3
 - Annexe 4
 - Annexe 5
 - Annexe 6
 - Annexe 7
 - Annexe 8

Article 1

Le requérant paie les redevances, prévues aux articles 61, alinéa 1^{er}, et 64sexies, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, à l'autorité visée à l'article 7 du même arrêté, en espèces, par virement ou par paiement électronique. La même autorité établit librement les modalités de paiement des redevances. La même procédure est applicable pour le paiement des redevances prévues à l'article 55/1, § 2, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.

Toutefois, les redevances pour les requêtes adressées à la commission de recours sont payées par virement au compte 679-2006010-50 du Service public fédéral Mobilité et Transports, conformément aux instructions de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière du Service public fédéral Mobilité et Transports.

L'alinéa deux est abrogé en ce qui concerne la Région flamande.

Article 2

L'autorité visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, paie les redevances visées à l'article 1^{sup>er}, alinéa 1^{er}, mensuellement et conformément aux instructions mentionnées sur la facture du Service public fédéral Mobilité et Transports.

Article 3

Selon la même périodicité que celle prévue pour les paiements, mentionnés à l'article 2, l'autorité visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire fait connaître au Service public fédéral Mobilité et Transports les renseignements visés à l'article 62, §2 du même arrêté et à l'article 55/1, § 2, alinéa 4, de l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.

Article 4

Abrogé

Article 5

Abrogé

Article 6

Les annexes 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 11, visées à l'article 1^{sup>er} de l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, sont remplacées respectivement par les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au présent arrêté.

Article 7

Abrogé

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

ANNEXES

- Annexe 1. Demande d'un permis de conduire provisoire cat. A3 - A
- Annexe 2. Demande d'un permis de conduire provisoire cat. B - B+E
- Annexe 3. Demande d'un permis de conduire provisoire catégorie ou sous-catégorie C1 - C1+E - C - C+E - D1 - D1+E - D - D+E
- Annexe 4. Demande d'une licence d'apprentissage
- Annexe 5. Demande d'un permis de conduire
- Annexe 6. Attestation de perte ou de vol - Demande de duplicata
- Annexe 7. Demande d'un permis de conduire international
- Annexe 8. Demande d'échange d'un permis de conduire

Annexe 1

I. Je soussigné(e) déclare :

- si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
- avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : _____ Signature : _____

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- ne pas avoir eu ou de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
- disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du cœur;
- ne pas souffrir de diabète;
- ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
- ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
- ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
- ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
- ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
- ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : _____ Signature : _____

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 2

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
CATÉGORIE B - B+E

**A REMPLIR PAR
L'AUTORITÉ**

Voir verso et compléter

PERMIS DE CONDUIRE
PROVISOIRE

Cat. :

MODEL	1	2	3
-------	---	---	---

N° :

Délivré le :

Le préposé :

sollicite [cochez la (les) case(s) adéquate(s)] : ☐ B ☐ MODÈLE 1 ☐ MODÈLE 2 ☐ MODÈLE 3

☐ l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie : ☐ B+E

☐ la suppression pour une des catégories ci-dessus de la mention « automatique » (code 78) figurant sur le permis de conduire dont je suis titulaire.

Fait à le Signature du demandeur :

A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

I. Centre d'examen/n° de dossier:	II. Attestation de réussite ou d'exemption de l'EXAMEN THÉORIQUE (1)	III. Résultat du TEST DE LECTURE (1):
Auto-école n° :	CAT. : Date :	Satisfait Non satisfait (2) SCEAU
	(1) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité	(1) Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire (2) Voir le verso cadre III

GUIDE 1 (à remplir si le demandeur sollicite un modèle 1 ou un modèle 3) Date et signature du guide :

Le Bourgmestre
ou son délégué,

Validé par la commune du guide..... le..... Sceau

GUIDE 2 (à remplir si le demandeur sollicite un modèle 1 ou un modèle 3) Date et signature du guide :

Le Bourgmestre
ou son délégué,

Validé par la commune du guide..... le..... Sceau

La demande d'un permis de conduire provisoire modèle 1 doit être accompagnée d'un certificat d'enseignement délivré par une école de conduite agréée.
La demande d'un permis de conduire provisoire modèle 2 doit être accompagnée d'un certificat d'aptitude délivré par une école de conduite agréée.

I. Je soussigné(e) déclare :

- si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
- avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- ne pas avoir eu ou de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
- disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du cœur;
- ne pas souffrir de diabète;
- ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
- ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
- ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
- ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
- ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
- ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 3

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE C1-C1+E-C-C+E-D1-D1+E-D-D+E

Voir verso et compléter

PERMIS DE CONDUIRE
PROVISOIRE

Cat./Sous-cat.:

N° :
 Délivré le :
 Le présent :

☐ l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie ou la sous-catégorie:

CI	CI+E	C	C+E	DI	DI+E	D	D+E
----	------	---	-----	----	------	---	-----

Fait à le Signature du demandeur :

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

Attestation médicale:

Validité:

Restrictions:

Date et signature du guide:

Le Bourgmestre
ou son délégué,

Validé par la commune du guide..... le.....Secau

Date et signature du guide:

Le Bourgmestre ou son délégué

Validé par la commune du guide..... le..... Soeu

F03

I. Je soussigné(e) déclare :

- si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
- avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : _____ Signature : _____

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- ne pas avoir eu ou de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
- disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du cœur;
- ne pas souffrir de diabète;
- ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
- ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
- ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
- ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
- ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
- ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : _____ Signature : _____

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 4

DEMANDE D'UNE LICENCE D'APPRENTISSAGE

Voir verso et compléter

L'AUTORITÉ

LICENCE
D'APPRENTISSAGE

N° registre national (facultatif):

sollicite l'octroi d'une licence d'apprentissage. Fait à..... le..... Signature du demandeur:

A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

III. Résultats du TEST DE LECTURE (1):

1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 26

Auto-école n°:

CAT.:

Date:

(f) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité

(1) Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire
(2) Voir verso cadre III

Date et signature du guide:

Catégorie(s) ou sous-catégorie(s):

N° registre national:

Le Bourgmestre
ou son délégué,

Validé par la commune du guide le *Scanned with CamScanner*

Date et signature du guide:

Catégorie(s) ou sous-catégorie(s):

N° registre national:

Le Bourgmestre
ou son délégué,

Validé par la commune du guide le Scenu

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT

Le soussigné(e) directeur de l'école de conduite agréée sous le n° certifie que le candidat désigné ci-dessus inscrit sous le numéro de registre a suivi l'enseignement théorique et pratique prévu par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire en vue de l'obtention d'une licence d'apprentissage et que le guide ou les guides désigné(s) ci-dessus ont suivi les deux heures de cours pratiques visées à l'article 15, 6°, a) du même arrêté.

Date: Signature:

Adresse du siège où le candidat a suivi l'apprentissage:

Cachet de l'école de conduite

I. Je soussigné(e) déclare :

- si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
- avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- ne pas avoir eu ou de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
- disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du cœur;
- ne pas souffrir de diabète;
- ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
- ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
- ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
- ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
- ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
- ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 5

I. Je soussigné(e) déclare :

- si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
- avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- ne pas avoir eu ou de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
- disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
- ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du cœur;
- ne pas souffrir de diabète;
- ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
- ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
- ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
- ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

- disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
- ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
- ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 6

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ATTESTATION DE PERTE OU DE VOL – DEMANDE DE DUPLICATA

JE SOUSSIGNÉ(E)	Voir verso et compléter
Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

N°:

Délivré le:

Le préposé:

sollicite un duplicata de [Cochez la (les) case(s) adéquate(s)]:

- ☐ mon permis de conduire (voir et compléter au verso)
- ☐ ma licence d'apprentissage
- ☐ mon permis de conduire provisoire (voir et compléter au verso)

pour le motif suivant [Cochez la (les) case(s) adéquate(s)]:

- ☐ (50) vol (voir l'attestation de déclaration de vol ci-dessous)
- ☐ (51) perte (voir l'attestation de déclaration de perte ci-dessous)
- ☐ (52) destruction
- ☐ (53) détérioration, illisibilité, photo non ressemblante (joindre le document à remplacer)
- ☐ (54) retrait par l'autorité nationale (joindre l'attestation de l'autorité étrangère)
- ☐ (55) suppression de la mention de déchéance figurant sur le permis de conduire (joindre le document à remplacer)
- ☐ (56) application de l'article 69, §2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire (joindre le document à remplacer)

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire. Mon permis de conduire ou le titre qui en tient lieu n'a pas davantage fait l'objet d'un retrait immédiat.

Je déclare en outre avoir été informé de ce que le document en remplacement duquel un duplicata a été délivré perd sa validité et m'engage, si je rentre en possession du document dont j'ai été dépossédé, à le remettre à l'autorité qui l'a délivré.

Fait le, le Signature:

ATTESTATION DE DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL

A remplir par la Police Fédérale ou Locale

Je soussigné(e)

atteste que la personne visée ci-avant a déclaré le : (1) ☐ la perte ☐ le vol

de (1) : ☐ son permis de conduire ☐ sa licence d'apprentissage ☐ son permis de conduire provisoire
afin d'en obtenir un duplicata.

Sceau

Fait à, le (date)
Signature

(1) Cocher la case en regard du motif invoqué et du document à remplacer.

F07

I. Permis de conduire national belge délivré le 1^{er} janvier 1989 (1)

- ☐ Catégorie A : A3 et A
- ☐ Catégorie B : A3, A, B et B+E
- ☐ Catégorie C : A3, A, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : A3, A, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégorie AF : A3 ou A avec mention de l'aménagement du véhicule
- ☐ Catégorie BF : B avec mention de l'aménagement du véhicule

II. Permis de conduire nationale belge de modèle communautaire délivré entre 1^{er} janvier 1989 et 30 septembre 1998 (1)

- ☐ Catégorie A3 : A3
- ☐ Catégorie A2 : A3 et A ou $A \leq 25 \text{ kW}$ et $\leq 0,16 \text{ kW/kg}$ si le permis de conduire est délivré depuis moins de deux ans
- ☐ Catégorie A1 : A3 et A
- ☐ Catégorie B : A3 et B
- ☐ Catégorie BE : A3, B et B+E
- ☐ Catégorie C : A3, B, C1 et C
- ☐ Catégorie CE : A3, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : A3, B, D1 et D
- ☐ Catégorie DE : A3, B, B+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégories CE en D : A3, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E

III. Permis de conduire nationale belge de modèle communautaire délivré après le 30 septembre 1998

Catégorie(s) ou sous-catégorie(s) (1) :

☐ A3	☐ A $\leq 25 \text{ kW}$ et $\leq 0,16 \text{ kW/kg}$	☐ A	☐ B	☐ B+E			
☐ C1	☐ C1+E	☐ C	☐ C+E	☐ D1	☐ D1+E	☐ D	☐ D+E

IV. Permis de conduire provisoire (1)

- | | |
|--|---|
| ☐ Catégorie A3 | ☐ Sous-catégorie C 1 |
| ☐ Catégorie A2 | ☐ Sous-catégorie C1+E |
| ☐ Catégorie A1 | ☐ Catégorie C |
| ☐ Catégorie A $\leq 25 \text{ kW}$ et $\leq 0,16 \text{ kW/kg}$ | ☐ Catégorie C+E |
| ☐ Catégorie A | ☐ Sous-catégorie D1 |
| ☐ Catégorie B | ☐ Sous-catégorie D1+E |
| ☐ ☐ Modèle 1 | ☐ Catégorie D |
| ☐ ☐ Modèle 2 | ☐ Catégorie D+E |
| ☐ ☐ Modèle 3 | ☐ Apprentissage pour suppression mention « automatique » |
| ☐ Catégorie B+E | |

J'ai été informé de ce que, en application de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière, mon permis de conduire doit être restitué à l'autorité qui l'a délivré lorsque mon aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimum pour la conduite d'un véhicule à moteur. L'autorité m'a remis un dépliant contenant les normes minimales pour les catégories A3, A, B et B+E.

La demande de duplicata, dûment complétée et signée par l'intéressé, doit être accompagnée du document d'identité, ainsi que, pour le duplicata d'un permis de conduire, de deux photographies de 35 mm sur 45 mm prises de face, d'exécution récente et avec des lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton soient entièrement découverts.

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire. Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

(1) Cochez la (les) case(s) adéquate(s).

Annexe 7

« Annexe 11 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.